

REUNION DU VENDREDI 3 JUILLET 2020 A 19 H 30

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - DUMONTET René - BARRET Martine - BAROUX Louison - BOUFFARON Kinnie - GROULARD Laurent - MARQUET Christine - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle

Secrétaire de Séance : JONNARD Marie-Claude

Date de la convocation : 26 juin 2020

En préambule de la réunion, M. ROMANET fait part à l'assemblée que M. BARRET, ancien Maire, vient de lui apporter à son domicile un courrier à remettre à chaque membre du conseil municipal. Ce courrier est donc distribué aux conseillers et le Maire demande à chacun d'en prendre connaissance. Il précise que cette lettre n'est pas signée.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. Compte-rendu des décisions

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° DE2020-13 du 5 juin 2020.

- Signature d'un contrat de location à compter du 1^{er} juillet 2020 avec M. Julian PASKO et Mme Manon COSSET pour le logement situé 178 impasse de la Poterne (maison Prunet).

Le conseil prend acte de ce porter à connaissance.

2. Modification délibération DE2020-13 : retrait de 2 délégations

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° DE2020-13 du 5 juin 2020 portant délégations consenties en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de M. le Sous-Préfet faisant part d'observations au titre du contrôle de légalité.

En effet, la délégation concernant l'attribution de subventions et celle concernant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme ne sont pas assez précises, le conseil municipal devant en fixer les conditions d'exercice.

Le Maire explique ensuite qu'il s'est renseigné et qu'il s'avère que ces 2 délégations connaissent quelques difficultés pour leur mise en œuvre.

Aussi, il propose au conseil de retirer ces 2 délégations de la délibération n° DE2020-13 du 5 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer de la délibération DE2020-13 du 5 juin 2020 les 2 délégations suivantes :
 - *Demander à tout organisme financeur (Département, Région, Etat) l'attribution de subventions.*
 - *Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, etc...).*
- Dit que la présente délibération n° DE2020-31 sera annexée à la délibération n° DE2020-13.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020 - LISTE DES PERSONNES PROPOSEES

Le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Pour cela, il faut adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire une liste de contribuables comportant 24 noms.

Le Directeur de la DDFIP désignera ensuite les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants qui constitueront la commission communale des impôts directs ; la durée du mandat des membres étant la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, établit la liste de proposition ci-après parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales :

Nom	Prénom	Adresse
DROMBRY	Anne	43 rte de St Bonnet des Quarts – 42310 Le Crozet
MENDONCA	Antonio	98 route de la Gare – 42310 Le Crozet
BELOT	Céline	536 impasse des Minières – 42310 Le Crozet
GROULARD	Rachel	241 chemin des Roys – 42310 Le Crozet
GUERAUD	Michèle	261 place du Bas-Bourg – 42310 Le Crozet
POCHAT	Claudine	46 avenue du Coin du Bois – 78120 Rambouillet
ROMANET	Pierre	91 place du Terrail – 42310 Le Crozet
MARQUET	Christine	106 place du Terrail – 42310 Le Crozet
ROUCHON	Evelyne	152 rue Mulsant – 42310 Le Crozet
TOURNEAU	Marie-Françoise	360 place des Roys – 42310 Le Crozet
RONDEPIERRE	Alain	137 rue Claude Dubessy – 42300 Villerest
GONDEAU	Virginie	325 chemin de Château Grignon – 42310 Le Crozet
PRALUS	Isabelle	79 place du Puits – 42310 Le Crozet
SOLER	Isabelle	122 rue Marcel Bardonnnet – 42310 Le Crozet
BOURBON	René	655 chemin de chez Guignard – 42310 Le Crozet
CHARLIER	Joël	472 impasse des Minières – 42310 Le Crozet
DES GAYETS	Eric	992 impasse de Villemeunier – 42310 Le Crozet
LADRET	Bernadette	147 rue de la Poterne – 42310 Le Crozet
DINET	Laurent	349 impasse des Vignes – 42310 Le Crozet
NEMOZ	Julien	375 chemin du 20 mars 1971 – 42310 Le Crozet
DEVAUX	Jean-Pierre	Gravignère – 42620 St Martin d'Estreaux
DESIREE	Christophe	78 place du Puits – 42310 Le Crozet
DURON	Jean-Luc	27 place du Puits – 42310 Le Crozet
NEYROUD	Patrick	8 rue de Coulmiers – 94130 Nogent sur Marne

ECOLE

1. Préau

Des travaux de consolidation ont été effectués pour sa mise en sécurité par l'entreprise TAILLARDAT.

2. Inscriptions

3 inscriptions supplémentaires, ce qui porterait à 16 le nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2020.

3. Projet de modernisation de l'école

Un projet est à l'étude ; il comprend l'acquisition d'équipement numérique, l'agrandissement de l'école pour accueillir les maternelles et/ou donner de l'espace de travail, la reconfiguration de la classe et de la cantine.

Une rencontre avec l'Inspectrice d'Académie sera programmée dès la rentrée, pour discuter de l'accueil des maternelles et du projet de restructuration.

4. COVID 19

Une compensation financière de 3 410 € devrait être versée à la commune pour la mise en œuvre du dispositif 2S2C.

Le Maire précise que cette somme sera provisionnée pour des investissements ciblés pour l'école.

5. Activités périscolaires 2020-2021

L'association Jeunesse et Sports au Pays de La Pacaudière propose un cycle périscolaire de 5 séances les mardis de 16 h 30 à 17 h 30 sur la période mars/avril 2021. Ces interventions sont gratuites.

6. Conseil d'école du 11 juin 2020

Marie-Claude JONNARD donne un compte-rendu de cette réunion au cours de laquelle ont été abordés les principaux points suivants : le plan de sécurité sanitaire mis en place, la prévision d'effectifs pour 2020/2021, le bilan du projet d'école 2019/2020, les projets 2020/2021 : séances de chant chorale pour le projet de création d'un opéra pour enfants « un petit prince » financées par Roannais Agglomération, projet « label numérique » en attente de réponse, module piscine au Nauticum de Roanne.

BATIMENTS & VOIRIE

1. Travaux logement école

Ils nécessitent la pose de faïence et compte-tenu que l'entreprise DENIS ne réalise pas ce genre de travaux, un devis a été demandé à l'entreprise DUPUY. Celui-ci s'élève à 1 494,27 € HT soit 1 793,12 € TTC. Accepté par le Conseil.

2. Travaux électriques Donjon

La mairie est dans l'attente du devis de Jean-Luc BAILLY pour le changement de projecteurs.

3. Poteaux sécurité escalier parking visiteurs

Afin de sécuriser l'escalier accédant à la maison de M. VALORGE, 2 poteaux en bois seront installés. Approuvé par le conseil.

4. Effondrement mur de soutènement

Un courrier a été adressé à Mme Isabelle VARIN pour l'informer de l'écroulement d'une partie du mur de soutènement sur sa parcelle C n° 289, ce qui présente un réel danger pour la voirie communale.

Mme VARIN propose de venir sur place afin de se rendre compte des dégâts. René DUMONTET est chargé de la recevoir.

5. Travaux de voirie, programme 2021

René DUMONTET va contacter Christian DECOMBE, Technicien Territorial au Département pour un chiffrage des travaux à envisager pour les six années du mandat afin d'établir des projections d'investissement selon l'état des finances de la commune et l'état de la voirie.

Le Maire précise que la commune a signé une convention avec le Département pour une assistance technique aux communes rurales en matière de voirie.

6. Chemin Château Grignon

La partie du chemin accédant à la propriété de Patrick GONDEAU est en très mauvais état. Des travaux, auxquels M. GONDEAU s'était proposé de participer durant le précédent mandat, seraient à discuter avec lui et selon ses propositions, il conviendra de voir les travaux qui pourraient être engagés durant le mandat. Il est précisé que les haies bordant le chemin n'ont pas été entretenues depuis plusieurs décennies par les riverains.

La commission voirie est chargée d'étudier cette affaire.

7. Entretien des voiries

L'application d'enrobés à froid sera effectuée sur diverses voies communales afin de les maintenir en bon état.

8. Gite de la Poterne

Une clôture est en cours d'aménagement.

9. Maison Prunet

Une barrière de sécurité pour le jardin est en cours d'installation

10. Travail des commissions

Les commissions ci-après sont invitées à se réunir et à étudier les dossiers les concernant :

- Voirie communale & rurale : Programme voirie 2021, projection des travaux pour les 6 années à venir, étude des travaux qui seraient à envisager sur le chemin de Château Grignon
- Matériel : Amélioration des moyens techniques de salage
- Ecole & affaires scolaires : Restructuration de l'école
- Cimetière : Continuation de l'entretien, solliciter les services du Département pour qu'ils coupent les branches nuisant fortement à l'entretien du cimetière.
- Vie associative, manifestations et salle des fêtes : appel à projets pour animation des villages de caractère en 2021, report du spectacle sons et lumières en 2021
- Bâtiments et aménagement du bourg : Recherche active via communication d'une PME pour location du bâtiment du bas-bourg, étude des besoins de ce local pour un usage communal et/ou chiffrage pour transformation en logement, suivi des bâtiments du village
- Urbanisme & ZPPAUP : Evolution de la réglementation du PLU, contact avec tous les propriétaires des secteurs classés
- Tourisme : Développer le tourisme (se rapprocher du futur vice-président au Tourisme de Roannais Agglomération)
- Fleurissement : Modernisation et équipement car ce poste est beaucoup trop chronophage pour le personnel communal, non-automatisé, très consommateur en eau et le fleurissement artificiel n'est pas en adéquation avec le principe même d'un village de caractère, cet élément avait d'ailleurs été noté négativement par la commission juge du fleurissement.
- Communication : Bulletin municipal, mise à jour site Internet, réunions en visioconférence.

D'autre part, il est demandé de ne pas indiquer les numéros de téléphone des élus sur le site Internet.

PERSONNEL

1. Le Maire rappelle que 3 contrats de travail à durée déterminée ont été conclus :

- Nathalie CHAMBONNIERE pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la cantine, la garderie et l'entretien de l'école ;
- Ophélie BARGOIN pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 pour le poste d'aide à l'enseignante ;
- Christelle MAISONNET pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020, pour l'entretien de la mairie.

2. Remboursement des frais de déplacement et de mission des agents et des bénévoles de la bibliothèque

Considérant que les agents de la commune de Le Crozet (fonctionnaires, agents non titulaires, agents en contrats aidés, etc...), ainsi que les bénévoles de la bibliothèque, peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service ou leur droit à la formation et que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais engagés (repas et transport) lorsque les agents de la collectivité ou les bénévoles de la bibliothèque se déplacent hors de leur résidence administrative ou familiale pour les besoins du service ou leur formation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Fixe les conditions de remboursement des frais de déplacements et de missions des agents et des bénévoles de la bibliothèque, à compter du 29 mai 2020 et pour toute la durée du mandat, comme ainsi :

Bénéficiaires	Conditions	Justificatifs	Montants
Tous les agents : - Fonctionnaires - Non titulaires - CDD - Contrats aidés, - Etc... Bénévoles de la bibliothèque	- Utilisation de son véhicule personnel pour les frais de déplacement - Nécessité de prendre son repas à l'extérieur	- Ordre de mission - Autorisation d'utiliser son véhicule personnel - Production d'un état récapitulatif des trajets et/ou des repas	- Trajets : selon le barème en vigueur (en fonction puissance fiscale du véhicule et nombre de kilomètres parcourus) - Repas : selon le barème en vigueur

3. Remplacement de l'agent technique titulaire au 1^{er} octobre – Saisine CTI

En vue du remplacement de l'agent technique titulaire, Jean-Luc MATILLON, qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2020, un poste d'adjoint technique devra être créé.

Pour cela, la mairie devra saisir le comité technique intercommunal pour la création du poste d'adjoint technique (échelle 1 – recrutement direct) et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (échelle 3).

Accord du conseil.

4. Création emploi adjoint technique et suppression emploi adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un fonctionnaire au 1^{er} octobre 2020, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de l'échelle C3 et créer un emploi d'adjoint technique relevant de l'échelle C1.

Le Maire propose donc à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal qui se réunira en septembre prochain,

➤ D'adopter la proposition du Maire à compter du 1^{er} octobre 2020, à savoir la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

➤ De modifier le tableau des emplois en conséquence.

➤ De mandater le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

5. Formations

Il est rappelé que les agents en contrats aidés doivent bénéficier de formations. Il est également proposé que l'aide à l'enseignante bénéficie elle aussi d'une formation.

Il faudra consulter le catalogue du CNFPT, organisme de formation des collectivités, pour voir s'il y a des formations sur Roanne qui pourraient intéresser les agents.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Tarifs des gîtes – années 2021 et 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de maintenir les tarifs actuels de location des gîtes n° 3010 (Charrière) et n° 3142 (Poterne) pour les années 2021 et 2022, à savoir :

Période	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Basse saison	115 €	154 €	193 €	270 €	270 €	270 €
Vacances Février	115 €	155 €	195 €	281 €	281 €	281 €
Vacances Pâques	115 €	155 €	195 €	281 €	281 €	281 €
Moyenne saison	115 €	155 €	195 €	281 €	281 €	281 €
Juin Septembre	115 €	160 €	205 €	315 €	315 €	315 €
Haute saison	-	-	-	-	-	315 €
Très haute saison	-	-	-	-	-	320 €
Vacances Toussaint	115 €	155 €	193 €	270 €	270 €	270 €
Vacances Noël	115 €	155 €	195 €	281 €	281 €	281 €

➤ Précise qu'il convient d'ajouter à ces tarifs :

- les charges (chauffage, électricité, gaz et eau) facturées sur relevé de compteur,
- le forfait ménage (optionnel),
- la location de draps et linge de toilette (optionnel),
- la taxe de séjour à régler aux Gîtes de France,
- le dépôt de garantie.

2. Dette

Le Maire fait un point sur l'endettement de la commune :

- Dette en capital à l'origine : 695 457 €
- Dette en capital au 1^{er} janvier : 352 557,70 €
- Prévision des annuités à payer pour l'exercice : 62 731,18 € (cette somme peut varier de quelques centaines d'euros compte-tenu d'un prêt à taux actualisable dont l'annuité varie chaque année).

A cela, il convient d'ajouter le prêt-relais de 116 000 € d'une durée de 18 mois contracté le 23 août 2019. A ce jour, un remboursement anticipé de 50 000 € a été effectué le 11 mai 2020. Il reste donc à rembourser la somme de 66 000 €.

Pour rembourser ce prêt, des subventions ont été ou vont être perçues, ainsi que le fonds de compensation TVA.

Cet exercice 2020 verra donc le remboursement des annuités globales de 178 731 € relatives aux prêts longs, moyens et courts termes.

2 prêts arrivent à terme en 2020, celui de des travaux de la maison « Tamaint » et celui des travaux des logements de la place Mario Meunier.

3. Annulation loyers Auberge

Le Maire informe l'assemblée que les titres annulatifs ont été établis le 26 juin 2020 pour un montant total de 1 064 € HT soit 1 276,80 € TTC.

M. DESIREE ayant réglé les loyers de mars et avril, la trésorerie a procédé au remboursement des sommes indument perçues.

AFFAIRE BOURDIER DE BEAUREGARD

Le Maire expose qu'il a rencontré M. Bourdier de Beauregard et que celui-ci l'a informé qu'il allait demander le paiement des 5 000 € dus par la commune.

Il lui a également fait part d'une possible action en justice concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la place PMR, l'accès à son entreprise et l'aménagement fleuri car il considère que l'implantation de ces travaux n'a pas été faite selon les limites fixées par le tribunal.

Afin d'essayer de trouver un consensus et de clore définitivement ce litige, le Maire a proposé à M. Bourdier de Beauregard une rencontre avec les nouveaux élus, ce qu'il a accepté.

Il demande donc au conseil son avis pour entamer des discussions avec M. Bourdier de Beauregard.

Le conseil municipal, après discussion et échanges, par 8 voix pour et 3 abstentions, se prononce pour la négociation.

Un groupe de conseillers accompagnera le Maire dans cette démarche : BAROUX Louison - BOUFFARON Kinnie - GROULARD Laurent - MARQUET Christine - SOLER Isabelle - BARRET Martine

AFFAIRE DELOIRE

Sont transcrits ci-après le courrier de la mairie en date du 8 juin 2020, ainsi que la réponse de M. et Mme Pascal DELOIRE en date du 21 juin 2020.

1. Courrier de la Mairie

Madame, Monsieur,

Comme convenu, je reviens vers vous suite à notre rencontre en date du dimanche 31 mai.

Tout d'abord je tiens à vous remercier pour l'accueil courtois que vous m'avez réservé lors de cette entrevue chez vous.

Vous m'avez fait part des désagréments que vous auriez subis durant le mandat municipal précédent relatif à l'aménagement d'une petite extension de terrasse pour l'auberge du village, propriété de la commune de Le Crozet.

Dans les faits que vous m'exposez, il s'avère que vous êtes propriétaires d'une parcelle de quelques mètres carrés que vous appelez « terrasse » et que vous mettiez à la disposition de l'aubergiste précédent. Vous m'avez précisé que des différends vous opposant à celui-ci ont conduit à votre prise de décision de supprimer l'accès à cette « terrasse ». À cela, je réponds que vous aviez toutes libertés de prendre cette décision car selon vos explications, c'était une simple entente verbale.

La commune a aménagé pour l'auberge une petite extension de sa terrasse sur le domaine public permettant ainsi à l'exploitant de pouvoir disposer d'une surface extérieure suffisante pour exercer son activité. Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art au cours de la mandature précédente.

Nouveau Maire de la commune, vous portez à ma connaissance que ce petit aménagement d'extension de terrasse empêcherait le stationnement de votre véhicule. Après vérification, je vous confirme que le domaine public ne peut pas être l'exclusivité d'une personne privée.

J'entends votre requête et comme je vous l'ai précisé, mon rôle est de veiller au bon fonctionnement de la commune et cela dans une règle fondamentale d'équité.

Comme je vous l'ai dit, un petit remembrement parcellaire permettrait de résoudre votre situation. C'est ainsi que je vous ai proposé ce remembrement qui correspond à un échange de ces 2 terrasses.

Comme convenu ensemble, j'ai pris contact auprès de l'étude notariale que nous avons en commun afin de vérifier la faisabilité de ce projet. J'ai eu confirmation qu'un échange de ces deux petits morceaux de parcelles est possible d'un point de vue légal.

Lors de la réunion de conseil municipal du vendredi 05 juin 2020, soit une semaine après sa mise en place, j'ai exposé votre requête comme je m'y étais engagé. Il en ressort les éléments suivants :

- *Un compromis d'échange pourrait être acté entre vous et la commune vous permettant ainsi de devenir propriétaire de l'extension de la terrasse de l'auberge qui est contiguë à votre propriété ; la commune deviendrait propriétaire de votre terrasse (excepté le puits), jouxtant celle de l'auberge à l'origine.*
- *Pour le morceau parcellaire que vous obtenez dans le cadre de cet échange, le compromis précisera que la commune s'engage à réaliser à ses frais les travaux de démolition de la marche pour la mettre à niveau du sol, avant la signature de l'acte scellant définitivement cet échange. De plus, la commune prendra intégralement en charge le coût notarial de cet acte d'échange.*

Sachez que j'ai apprécié échanger avec vous dans la transparence la plus totale, que nous ayons pu étudier ensemble sur le terrain les éléments concrets et pris le temps de trouver la meilleure solution. Je suis rassuré de votre pleine compréhension dans mon engagement de résoudre à tout jamais ce problème qui n'aurait jamais dû être.

Je vous précise que j'ai travaillé avec l'ensemble de l'équipe municipale pour vous proposer une solution équitable selon votre requête et je peux vous assurer de notre plein dévouement car il est dans l'intérêt de tous que désormais des relations sereines se développent progressivement dans notre village.

Dans l'attente de lire votre décision, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression mes salutations distinguées.

2. Réponse de M. et Mme Pascal DELOIRE

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Suite à votre courrier en date du 8 juin 2020, nous tenions tout d'abord à remercier Monsieur le Maire d'avoir pris le temps de se déplacer et d'avoir su être à notre écoute, ainsi nous avons pu instaurer un dialogue franc et sincère que nous attendions depuis des années.

Toutes ces années à se battre contre un mur avec l'ancienne municipalité nous oblige à la plus grande méfiance. C'est pour cela, comme nous vous l'avons signalé lors de notre entrevue, nous désirons que toutes les démarches futures se fassent dans les règles.

Dans votre courrier, nous avons relevé un seul point qui nous dérange puisque vous indiquez que la commune a aménagé une extension « réalisée dans les règles de l'art ».

Dans les règles de l'art de la maçonnerie peut-être, mais certainement pas dans les règles de la légalité, puisque comme nous avons pu vous le faire constater, la construction s'appuie sur la terrasse déjà existante sans qu'aucune demande préalable n'ait été faite et qui, plus grave encore, déborde largement sur notre parcelle. Nous avons fait part de ces contestations à l'ancienne municipalité qui avait refusé avec mépris de se fier au plan cadastral.

Concernant le passage devant l'auberge, un droit de passage est acquis à trois propriétaires pour accéder à la cour commune à savoir Mme et M. NOVÉ, Mme et M. MENDONÇA, et nous-mêmes. Il faudrait impérativement garder les cotes actuelles pour pouvoir manœuvrer sans gêne et en toute sécurité. Ainsi, nous souhaiterions que cet élément soit stipulé dans l'acte avec un plan à l'appui.

Afin qu'aucun nouveau conflit ne renaisse à l'avenir, nous demandons à la mairie d'être garante du strict respect des lois pour l'utilisation de la terrasse notamment pour le service du soir. Pour cela, nous désirons que ces règles soient stipulées par arrêté.

Comme vous avez pu le constater de vous-même lors de notre ébauche de prise de mesures sur place, la commune nous est redevable de quelques mètres carrés sans compter ceux subtilisés par l'ancienne municipalité. Pour compenser cela, nous aimerions que soit trouvé un accord sur deux petits aménagements pour que l'ensemble soit harmonieux et bien sécurisé, à savoir :

- *la fabrication et l'installation d'une porte de puits en métal identique aux barrières de la terrasse,*
- *l'installation d'un poteau amovible à l'entrée de notre nouvelle parcelle.*

Nous pensons que ce compromis reste la meilleure solution pour clore définitivement ce conflit ridicule instauré par l'ancienne équipe municipale.

Dans l'attente des démarches à suivre, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

De vifs échanges s'ensuivent entre le Maire, René DUMONTET et Laurent GROULARD concernant la suite à donner à cette affaire.

Laurent GROULARD rappelle à René DUMONTET que lors de la dernière séance du 5 juin 2020, la décision de faire la proposition mentionnée dans le courrier de la mairie du 8 juin 2020 a été prise à la majorité (9 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention) et qu'il est de son devoir d'élu de respecter la démocratie. Il lui rappelle également qu'il est ici pour travailler avec l'équipe avec laquelle il a été élu et qu'il ne doit pas être le « porte-parole » de l'ancien Maire.

Kinnie BOUFFARON essaie de prendre la parole pour faire part de son point de vue à René DUMONTET mais n'arrive pas à s'exprimer en raison de l'ambiance quelque peu tendue. Elle voulait dire qu'une décision prise à la majorité devait être respectée et qu'il n'y avait pas à revenir dessus.

Le Maire reprend la parole en assurant son rôle de garant de la démocratie dans son conseil municipal en expliquant à M. René DUMONTET que le fait de contester via son projet de rédaction de lettres d'opposition qu'il souhaite envoyer à des services est digne d'un comportement dictatorial et non respectueux du vote du précédent conseil municipal en date du 05 juin 2020.

Il précise très fermement à René DUMONTET, qu'en tant que Maire, il respecte complètement sa position qui est contre ce projet mais que lui de son côté doit aussi respecter les 9 voix « pour » ce projet. Il dit également que tout acte malveillant de la part d'un élu n'a pas lieu d'être dans son conseil municipal, que les principes de la démocratie doivent être respectés par tous et que les comportements dictatoriaux n'ont rien à faire dans cette mairie.

Une fois le calme revenu, le Maire expose qu'il a demandé un devis à l'atelier du Ginkgo qui a déjà travaillé sur ce projet, pour suivre le chantier. Le Maire précise que cet échange en vue d'un remembrement permettra de résoudre définitivement ce conflit qui dure depuis des années. Cela permettra aussi d'agrandir sensiblement la surface de terrasse à terme, l'aubergiste disposera ainsi d'une terrasse bien proportionnée (ce dernier avait exposé au Maire ne pas avoir assez de visibilité sur les clients en bout de terrasse dans la configuration actuelle) et sans nuisance par la voiture garée en face de la porte de l'auberge donnant sur la terrasse extérieure. Le Maire précise que M. DELOIRE a accepté sans aucune difficulté de ne plus y mettre son véhicule depuis la proposition du nouveau conseil municipal en attendant de finaliser le projet.

Un devis a également été demandé à un géomètre pour effectuer les divisions foncières de la parcelle C n° 716 et d'une partie du domaine public le long de la RD 35.

Le conseil municipal réaffirme sa position de poursuivre les démarches avec M. et Mme DELOIRE par 9 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention, et autorise le Maire à faire chiffrer l'ensemble du projet.

Une réponse négative sera adressée à M. et Mme DELOIRE concernant l'aménagement demandé, à savoir la fabrication et installation d'une porte de puits car cela relève du domaine privé.

Par contre, l'installation du poteau amovible à l'entrée de la nouvelle parcelle sera réalisée par la commune, à la distance réglementaire de la route départementale pour garantir la sécurité.

URBANISME

1. Droit de Préemption Urbain (DPU)

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des biens situés en zone UC du PLU appartenant à M. et Mme Michel BERNAUD (B 447 partie et B 448).

L'ensemble des biens (B 362-364-447 et 448) est vendu à Mme Marie-Christine MARTIN pour la somme de 35 000 €.

2. Compte-rendu de la réunion du 10 juin avec Aptitudes Aménagement sur la modification ou révision simplifiée du PLU

Cette rencontre avait pour objet l'évolution du PLU, notamment les zones AU (à urbaniser).

Il est rappelé que le PLU est compatible avec les orientations du SCOT Roannais et la répartition de logements à l'horizon 2020.

Dans cette configuration, le PLU devra être révisé afin d'intégrer le besoin foncier supplémentaire lié aux besoins en logements pour la période 2020-2030.

Le PLU distingue 4 types de zones urbanisées : les zones UB - UC - UH et UE.

Le développement résidentiel est prévu sur 4 petits tenements distincts situés au Sud du bourg (3 en continuité du secteur résidentiel des « Rats », la 4^{ème} zone AUa est définie en continuité du hameau des « Roys »).

Des modifications seront définies pour chaque zone.

A terme, la nouvelle capacité du PLU serait :

- de 9 lots pour 11 567 m² constructibles dans le cadre d'une modification, soit une densité de 7,8 logements.
- serait de 12 lots pour 13 888 m² dans le cadre d'une révision allégée, soit une densité de 8,6 logements.

3. Contrat sylvicole

Un contrat d'apport de bois entre la commune et la coopérative COFORET sera signé pour une coupe de bois sur la parcelle B 134.

L'objectif est de nettoyer cette parcelle enfrichée et d'enlever quelques bois sans grande valeur marchande.

4. Instruction des autorisations du droit des sols

Devant les difficultés à maintenir un service de qualité du service instructeur d'application du droit des sols, la mairie de Renaison nous a informés qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la continuité de cette prestation. Une réunion aura lieu le jeudi 9 juillet afin d'exposer les contraintes.

QUESTIONS DIVERSES ET PORTER A CONNAISSANCE

• Parcelles C n° 114 et 119

Le Maire indique qu'il a rencontré Mme Nathalie FILLON, maraichère, qui exploitait les parcelles communales C n° 114 et 119.

Pour diverses raisons, Mme FILLON va réduire puis probablement cesser progressivement son activité.

Le Maire propose que l'entretien de ces terrains soit fait par des petits ruminants, notamment des ovins.

Accepté par le Conseil.

• Cantine

La convention de fourniture des repas à l'école par le collège arrive à échéance le 31 août 2020 ; une demande de renouvellement sera faite auprès du Département..

Toutefois, compte-tenu qu'un retour du COVID 19 à l'automne est à envisager, le conseil décide de poursuivre la prestation de fourniture des repas avec l'auberge de Crozet au prix de 3,70 € le repas.

Le Maire et le Principal du Collège se sont entretenus à ce sujet et ce dernier ne voit pas d'objection à cette décision. La reprise avec le Collège se fera lorsque tout risque de retour de la pandémie sera écarté.

• Ordinateur mairie

Afin d'améliorer les performances du PC de la mairie, un devis a été demandé à 2 prestataires.

MEDIA HELP propose d'effectuer un clone sur SSD et migration en Windows 10. L'offre comprenant la dépose et le retour sur site s'élève à 219,67 € HT.

RBI propose de changer le matériel.

Le conseil décide d'opter pour la proposition de MEDIA HELP.

- **Site Internet**

Louison BAROUX poursuit la mise à jour. Après avoir pris contact avec CRAFT, notre prestataire, il s'avère qu'un changement de formule d'hébergement pour supporter la nouvelle version de Wordpress ainsi que le passage en PHP 7.3 sont nécessaires. Coût estimé à environ 100 €. Accepté par le Conseil.

- **Campagne Fleurissement et Cadre de Vie en Loire 2020**

Pierre ROMANET et Christine MARQUET ont géré les inscriptions de la commune, des particuliers et des professionnels du tourisme.

- **Arriérés dus suite à la revalorisation des indemnités de fonction**

Suite à la demande de M. René-André BARRET, Maire sortant, le Maire indique que le montant qui lui est dû pour la période du 29 décembre 2019 au 28 mai 2020 s'élève à 1 653 € bruts. Cette somme lui sera versée en juillet.

- **Manifestations**

Feu d'artifice : le Maire informe qu'il vient de recevoir un mail du Préfet qui attire notre attention sur le fait que le virus reste présent et continue à circuler et que dans ce contexte, le maintien d'une telle manifestation ne lui paraît pas opportun.

Marché des Verriers : Les Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière ont adressé un courrier à la mairie, qui sera transmis à M. le Sous-Préfet afin d'obtenir son positionnement concernant l'organisation du marché des verriers prévu les 29 et 30 août prochains.

- **Rencontre avec l'ABF**

Une rencontre sera programmée avec le futur responsable du Roannais, Jean-Marie RUSSIAS, qui va prendre ses fonctions le 1^{er} septembre prochain.

- **Masques**

Marie-Claude JONNARD demande l'aide de conseillères pour la découpe des 500 masques reçus dernièrement.

En prévision d'un retour du COVID 19 à l'automne, il est décidé de distribuer ces 500 masques supplémentaires au moment opportun en automne.

- **Lettres d'excuses des enfants qui ont commis des dégâts dans le village**

Isabelle SOLER donne lecture des lettres d'excuses de Gaspard et Sarah ainsi que de Chan et Marcus.

- **Jury d'assises**

René DUMONTET informe qu'il a assisté au tirage au sort des jurés le 3 juin dernier en mairie de Renaison et que M. Alain GIANNINI, Mme Sandra ROBINEAU et Mme Marthe FORESTIER ont été désignés pour faire partie de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2020.

- **Bibliothèque**

Le conseil est informé de la démission de Mme Christelle MAISONNET en tant que bénévole.

- **Réunion Conseiller Départemental**

Jean BARTHOLIN, conseiller Départemental du canton de Renaison, organise une réunion à laquelle les conseillers municipaux sont conviés, le mardi 21 juillet à 18 h à la mairie de Renaison.